

**FORMULAIRE POUR LES PERSONNES MORALES
DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION**

La présente demande est formulée conformément à la délibération CHL 006-10559/21/CM adoptée en séance du Conseil Métropolitain le 7 octobre 2021 qui prévoit la mise en place du dispositif de déclaration de changement d'usage des locaux d'habitation à Cassis, conformément aux dispositions des articles L. 631-7 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation.

Pour remplir précisément ce formulaire, reportez-vous à la notice explicative ainsi qu'aux dispositions du règlement annexé à la délibération susvisée.

IDENTITE DU DEMANDEUR PERSONNE MORALE

Denomination :
 SIRET :
 Représentée par :
 Nom :
 Prénom :

Coordonnées (Siège social pour les personnes morales) :
 Tél :
 Courriel : @

J'accepte que les échanges nécessaires à la bonne instruction de ma demande se fassent par mail.

* Informations nécessaires à l'instruction de votre dossier	Adresse	SITUATION DU LOCAL OBJET DU CHANGEMENT D'USAGE*		
		Bâtiment	Lot n°	
	Référence Cadastre	RDC	Etage	Porte
	Surface habitable totale (m²)			
	Nombre de pièces principales	dont chambres		
* Informations nécessaires à l'instruction de votre dossier	INFORMATIONS RELATIVES A L'IMMEUBLE DU LOCAL OBJET DU CHANGEMENT D'USAGE*			
	Le local appartient il à un bailleur social Si oui, nom du bailleur social	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	L'immeuble est il en copropriété	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	Le logement mis en location doit être décent.	Si oui, joindre l'annexe 1 attestant sur l'honneur que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité et joindre l'extrait du règlement de copropriété ou l'accord de l'assemblée générale.		
	Le local fait-il l'objet d'une demande de travaux (PC/ DP) ?	Joindre l'annexe 1 attestant sur l'honneur que le logement proposé à la location de courte durée répond aux normes de décence prévues par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002		
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
	Si oui, référence			
* Informations nécessaires à l'instruction de votre dossier	RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE *			
	S'agit-il d'une première demande d'autorisation pour ce logement ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	Nombre de renouvellement déjà sollicité pour ce local	Si non, fournir les précédentes autorisations		

Pièces à joindre :
 Annexe 1 : Attestation sur l'honneur dûment remplie et signée

Fait à, le
 Signature

ANNEXE 1 : ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Personne morale (raison sociale) :

Représentée par :

Madame Monsieur

NOM : Prénom

Adresse :

Agissant en qualité de :

Propriétaire (Fournir la photocopie du compromis de vente ou l'attestation notariée)

Mandataire ou locataire du propriétaire. Indiquez NOM – Prénom du propriétaire :

.....
* Fournir l'engagement du propriétaire et la photocopie du bail (si locataire) du local objet de la demande d'autorisation de changement d'usage situé :

Adresse :

Bâtiment : Escalier :

Etage Porte :

Superficiem²

Atteste que le règlement de copropriété du local visé ci-dessus ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité – *Ecrire la totalité du texte ci-dessous* (Fournir copie de l'extrait du règlement de copropriété ou l'accord de l'assemblée générale) :

.....
.....
.....

Atteste que le logement mis en location est décent (cf. normes de décence prévues par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002.) – *Ecrire la totalité du texte ci-dessous* :

.....
.....
.....

Atteste que le bail n'interdit pas le changement d'usage - *Ecrire la totalité du texte ci-dessous* (Fournir le bail):

.....
.....
.....

Fait à,

le

Signature

Rappel : Les personnes enfreignant les dispositions de l'article L.631-7-1 du code de la construction et de l'habitation et du présent règlement s'exposent, conformément aux articles L.651-2 et L.651-3 du même code, aux sanctions suivantes: - une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000€ par local irrégulier transformé avec possibilité pour la commune de demander au président du tribunal judiciaire d'ordonner le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation dans un délai qu'il fixe. Au terme de ce délai, il peut être prononcé une astreinte d'un montant maximal de 1 000€ par jour et par mètre carré utile. - une peine d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 80 000€ ou de l'une de ces deux peines seulement.

NOTICE EXPLICATIVE

Informations générales :

Les conditions fixées pour la délivrance de l'autorisation préalable par le Maire ou son représentant résultent de la délibération CHL 006-10559/21/CM du 7 octobre 2021 et du règlement qui y est annexé.

- Toute demande incomplète ou insuffisamment renseignée fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires, qui retardera son instruction.
- En cas de non-réponse de l'administration dans un délai de deux mois, le demandeur pourra se prévaloir d'une autorisation tacite.
- L'autorisation est accordée à titre personnel au propriétaire. Elle n'est donc pas attachée au local et n'est donc pas transmissible.
- Toute autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve du droit des tiers et en particulier des stipulations du règlement de copropriété et des stipulations d'un éventuel bail.
- Les critères du logement décent sont définis par décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.
- L'autorisation de changement d'usage est délivrée pour une durée de trois ans pouvant être renouvelée deux fois, à condition d'effectuer une nouvelle demande d'autorisation, soit pour une durée maximale de neuf ans.